

Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1

Commune de  
05240 LA SALLE LES ALPES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf  
Le 26 juin à vingt heures

### DATE DE CONVOCATION

21 juin 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :

M. Gilles PERLI, Maire.

### DATE D'AFFICHAGE

22 juin 2019

Etaient présents :

Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints,

### Nombre de conseillers

En exercice : 15

Dominique BRACHET, Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Philippe MICHELON, Josette PETER, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 14

Excusé :

Philippe RIBUOT ayant donné pouvoir à Christine VALLA

Votants : 15

M. Emeric SALLE a été élu Secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : Jean-Michel DELBANO**

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

Vu les statuts du SIVM de Serre-Chevalier en date du 12 mai 1963 et tout particulièrement son article 1 relatif à son périmètre ;

Vu les statuts du SIVM de Serre-Chevalier en date du 12 mai 1963 et tout particulièrement son article 3 relatif à son objet ;

**OBJET : Autorisation du syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier à diligenter les démarches nécessaires à l'inauguration des servitudes d'utilité publique.**

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude « loi Montagne » sur le périmètre des territoires des communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains afin de régulariser l'existence du domaine de ski nordique ;

Considérant que l'article 1 des statuts du SIVM prévoit que le périmètre du SIVM de Serre-Chevalier comprend les communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains ;

Publié le :

Considérant que l'article 3 des statuts du SIVM prévoit qu'il a notamment pour objet :

**- 1 JUL. 2019**

✓ l'étude, l'initiative, la coordination ou la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement touristiques dans la vallée de la Guisane (implantations de remontées mécaniques, création de zones d'habitation, aménagement d'installations sportives etc...);

✓ la création et la gestion d'œuvre et de services publics ou l'exécution de travaux intéressant les trois communes ;

✓ d'une façon générale, la solution de tous les problèmes relatifs au développement économique de la vallée de la Guisane, nécessitant de la part des collectivités une action concertée, coordonnée et solidaire » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité juridique, il apparaît opportun de confirmer que la compétence effectivement déléguée au SIVM inclut bien l'instauration de servitude « loi Montagne » sur l'ensemble de son périmètre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ✓ Autorise le SIVM de Serre-Chevalier à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine de ski de fond de la commune ;
- ✓ Autorise le SIVM à présenter au Préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du tourisme ;
- ✓ Autorise le SIVM à effectuer toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique et toutes les démarches ou formalités nécessaires à leur officialisation.
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à La Salle les Alpes

Le Maire,



Gilles PERLI